

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION Saine - (N° 1786)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CE14

présenté par
M. Ramos

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 2133-1 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 2133-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2133-1-1.* – Le recours à des célébrités ou des personnages imaginaires dans les messages publicitaires en faveur de boissons avec ajouts de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse ou de produits alimentaires est interdit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à lutter contre la malbouffe dans les publicités à destination des enfants.

Afin de rendre plus attractive leurs publicités, les industriels n'hésitent pas à faire intervenir des personnages aimés des enfants pour les inciter à consommer leurs produits trop gras et/ou sucrés. Ainsi, ce recours doit être interdit afin de lutter contre la malbouffe et l'obésité infantile.